

Compte rendu de la séance du vendredi 12 mai 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Josiane ALLAIN

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 avril 2023,
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 3) Délibération sur le nommage des voies pour l'adressage;
- 4) Délibération constitution des commissions de contrôle des listes électorales;
- 5) Délibération révision des frais de fonctionnement des écoles;
- 6) Délibération création poste adjoint technique
- 7) Délibération tableau des emplois
- 8) Délibération vote de crédits supplémentaires
- 9) Questions diverses.

Délibérations du conseil:

NOMMAGE DES VOIES POUR L'ADRESSAGE (2023 018)

Par délibération n°9-2021 du 5 mars 2021, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en oeuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux chemins, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les G.P.S, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et places publiques, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

VOIES COMMUNE DE LAVAL DE CERE

Chemin du Champ des Cros	Impasse des Lauriers	Route de Brugale
Chemin du Sol	Impasse des Lilas	Route de Cayssalié
Impasse de la Cère	Impasse des Moulinières	Route de Comiac
Impasse de Laborie	Impasse des Noyers	Route de Gagnac
Impasse de Lanau	Impasse des Tanins	Route de la Maurelle
Impasse de Laribe	Impasse des Vignes	Route de Lavaur
Impasse de Lescure vieille	Impasse du Mespoulet	Route de Marconcelle
Impasse de Matau	Impasse du Moulin	Route de Teyssieu
Impasse de Mialet	Impasse du Pré de Lescure	Route des Ecoles
Impasse de Saint-Saury	Impasse du Sol	Route des Gorges de la Cère
Impasse des Acacias	Impasse du Stade	Route des Teyssières
Impasse des Châtaigniers	Impasse du Sud de Lacombe	Route des Usines
Impasse des Combes de Cayssalié	Lotissement du Stade	Route du Riscatou
Impasse des Frênes	Montée de Brugale	Rue des Kiwis
Impasse des Granges	Place Canrobert	Rue du Lavoir
Impasse du Val de Cère	Route d'Aurillac	Rue Emile Dautet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places publiques, le Conseil Municipal :

- VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies et places de la commune,
- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies et places communales listées ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSTITUTION COMMISSIONS DE CONTROLE LISTES ELECTORALES (2023 019)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation de signature ou de compétence et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission)

A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Entendu cet exposé,

Madame BRAHARU épouse SEGOND Marina est volontaire en tant que titulaire et Madame ALLAIN Josiane est volontaire pour être suppléante dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.

REVISION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES (2023 020)

Monsieur le Maire rappelle que les frais de participation de fonctionnement des écoles facturés aux communes n'ont pas été révisés depuis le 30 mars 2021.

Il propose d'augmenter le prix de fonctionnement des écoles (maternelle et primaire) pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** le prix à **1 300 €** pour la maternelle,
- **FIXE** le prix à **800 €** pour la primaire

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'augmentation des frais de fonctionnement à 1 300 € pour la maternelle,
- **APPROUVE** l'augmentation des frais de fonctionnement à 800 € pour la primaire,

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE (2023 021)

Le Maire ou Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint technique, à temps non complet soit 19,5 /35ème soit 16,16 heures annualisées,

à compter **du 28 août 2023** .

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire ,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS (2023 022)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du futur départ en retraite de l'adjoint en poste et d'une réorganisation des services :

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

- Création d'un emploi d' adjoint technique à temps non complet à raison de 16,16 heures annualisées à compter du 28 août 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF Pourvu	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	17 heures 30
Adjoint Administratif	C	1	15 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	24 heures annualisées
Adjoint technique	C	1	19,6 heures annualisées
Adjoint technique	C	0	à pourvoir 16,16 heures annualisées
FILIERE ANIMATION			
Agent spécialisé Principal 1ère classe	C	1	29 heures 93 annualisées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 16 mai 2023

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Laval de Cère.

Vote de crédits supplémentaires - laval de cere (2023 023)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2184 - 75	Matériel de bureau et mobilier	-150.00	
261	Titres de participation	150.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.